

Objet : Arrêté de police de la circulation – 6-8 rue Madame de Sévigné -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 17 juin 2025 de Madame HATCHI Melina qui souhaite effectuer une livraison de Big Bag de graviers par l'entreprise Tanguy Matériaux Distribution – la Rougerie – 35 680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS devant son domicile au 6-8 rue Madame de Sévigné ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du 20/06/2025 pour une durée de 03 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de matériaux sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une livraison de 9 big bag de graviers, Madame HATCHI est autorisée à empiéter sur le trottoir et une partie de la chaussée sur 9 mètres de longueur entre le 4 et 8 rue Madame de Sévigné du vendredi 20 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, pendant la durée des travaux, en accord avec les services communaux. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Une bâche de protection sera posée au sol pour l'enlèvement des graviers.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie, Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 17 juin 2025,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

